



**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITIONS**

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the June 13th, 2023 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidentant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 13 h00.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 1:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie et Kimberly Chan (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

~

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, appuyé par Mr. Pierre Guénard, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on November 14th, 2022, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Aucune personne n'était présente à la période de question.

No one was present during the question period.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2023-20037
Lot 3 265 338 au cadastre du Québec
36, chemin Burnett

4.1 2023-20037
Lot 3 265 338 of the Quebec cadastre
36 chemin Burnett

CDD-01-23

DRC-01-23

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir une résidence unifamiliale isolée située au 36, chemin Burnett;

ATTENDU QUE la demande doit être étudiée par le ministère de la Culture et des Communications, puisque le bâtiment a été construit avant 1940;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment sans fondation;

ATTENDU QUE la démolition permettra de revégétaliser la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sera reconstruite à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise pour l'allée de circulation partagée et la marge latérale;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition du bâtiment résidentiel situé au 36, chemin Burnett, conditionnellement :

- à l'obtention des dérogations mineures;
- à l'obtention de l'accord du ministère de la Culture et des Communications pour la démolition;
- à la délivrance simultanée d'un permis pour les travaux de démolition et du permis de construction de la résidence unifamiliale isolée;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (13 juillet 2023), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (22 août 2023).

WHEREAS a request has been made to demolish a detached single-family residence at 36 chemin Burnett;

WHEREAS the request must be studied by the ministère de la Culture et des Communications, since the building was built before 1940;

WHEREAS it is a building without a foundation;

WHEREAS the demolition will make it possible to revegetate the shoreline protection strip;

WHEREAS a new isolated single-family residence will be rebuilt outside the shoreline protection strip;

WHEREAS a minor exemption is required for the shared circulation aisle and the side setback;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition certificate;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 relating to demolition requests, the demolition of the residential building located at 36, chemin Burnett, conditional upon:

- obtaining minor exemptions;
- obtaining the agreement of the ministère de la Culture et des Communications for the demolition;
- the simultaneous issuance of a permit for the demolition work and the building permit for the detached single-family residence;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the certificate of authorization for the demolition, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (July 13th, 2023), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (August 22nd, 2023).

5.0	SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ	5.0	FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS
5.1	205, chemin d'Old Chelsea – Démolition de la partie de l'immeuble incendié	5.1	205 chemin d'Old Chelsea – Demolition of the area destroyed by fire
	La démolition a été effectuée en décembre 2022. Le PIIA pour la reconstruction a été présenté au CCUDD du 3 mai 2023 et		The demolition was carried out in December 2022. The SPAIP for the reconstruction was presented to the PSDAC on May 3,

approuvé au conseil du 6 juin 2023. Une demande de dérogations mineures a aussi été déposée pour l'escalier empiétant dans la marge latérale est et la dalle de béton pour les conteneurs à déchets empiétant dans les marges arrière et latérale ouest. Le conseil a accordé une dérogation mineure pour l'escalier uniquement.

2023 and approved by the council on June 6, 2023. A request for minor exemptions was also filed for the staircase encroaching on the east lateral setback and the concrete slab for waste containers encroaching on the rear and west lateral setbacks. Council granted a minor exemption for the staircase only.

La demande de permis de construction n'a pas été effectuée, mais sera effectuée bientôt selon les informations reçues.

The building permit application has not been made but will be made soon according to the information received.

6.0 AUTRE

6.0 OTHER

Nil

None

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

7.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Guénard, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 13h23.

IT IS PROPOSED by Mr. Pierre Guénard, seconded by Mr. Dominic Labrie and resolved that this meeting be adjourned at 1:23 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair